



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 52432

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur la toxicomanie. Les structures d'accueil de toxicomanie ont constaté en 2003 l'émergence d'une population d'usagers de drogue plus jeune dont la marginalisation sociale est encore plus importante que chez leurs aînés. D'après le rapport « tendances récentes et nouvelles drogues », il existe trois composantes à ce phénomène : les jeunes fortement marqués par la culture techno, ceux en rupture avec leur famille et d'autres récemment immigrés, notamment en provenance de l'est de l'Europe. Tous vivent dans une situation de souffrance sociale. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de lutter contre le rajeunissement de la population toxicomane en cours. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Texte de la réponse

Le dernier rapport tendances récentes et nouvelles drogues (TREND) de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) évoque effectivement un rajeunissement depuis 2001 des usagers de drogues fréquentant les structures de première ligne. Il convient tout d'abord de souligner que ces données sont issues d'enquêtes réalisées auprès d'usagers fréquentant les structures de type boutiques ou programmes d'échange de seringues. Il ne s'agit donc pas d'une évolution générale concernant l'ensemble des jeunes vivant en France. Cette évolution est néanmoins inquiétante, et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement entend poursuivre avec détermination la politique de réduction des risques en direction des usagers de drogue. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a permis, d'une part, d'affirmer la responsabilité de l'État dans ce domaine et, d'autre part, d'intégrer les structures de première ligne, désormais dénommées centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques (CAARUD), dans le champ des établissements médico-sociaux afin de sécuriser leur statut et leur financement. Ces structures jouent en effet un rôle majeur vis-à-vis de ces usagers particulièrement en difficultés tant sur le plan sanitaire que social. Elles permettent d'établir un contact et d'aller au-devant de ces personnes en situation de rupture qui ne sont pas, la plupart du temps, dans une démarche de demande de soins et d'aide. Elles proposent notamment l'accueil, le conseil, l'accès éventuel au dépistage du VIH et des hépatites, la mise à disposition de matériels d'injection stérile, l'accompagnement à la recherche de soins appropriés et l'appui dans l'accès aux droits, au logement et à l'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52432

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9360

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3071